

Ce site est sous surveillance vidéo.

Merci de déposer vos déchets dans le conteneur de tri sélectif approprié et non pas à côté.

Il est interdit de déposer des ordures ménagères dans et à côté des bacs de tri.

Tout contrevenant est passible d'une amende de 350€.



Arrêté préfectoral n° 2021/0017 du 16/02/2021, portant autorisation pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune de Tantonville.